



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 11.18 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Notant qu'à sa dixième session (COP10), la Conférence des Parties à la CMS, dans sa résolution 10.28, a décidé d'entreprendre une action concertée immédiate soutenue par toutes les Parties, prévoyant la mise en place d'une équipe spéciale sous les auspices de l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), afin de réunir les États de l'aire de répartition, les partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d'action mondial coordonné, incluant un système de gestion et de suivi, aux fins de la conservation du faucon sacre,

Notant que la COP10 de la CMS a estimé que des améliorations de l'état de conservation du faucon sacre dans n'importe quel État de l'aire de répartition sont susceptibles de permettre des captures durables dans le milieu naturel de cet État dans le cadre d'un système de gestion, et que, dans de tels cas, une ou plusieurs Parties ont la possibilité de demander une exclusion de l'inscription à l'Annexe I à appliquer dans cet État de l'aire de répartition, et que l'équipe spéciale s'efforcera de faciliter ce processus par l'entremise du Conseil scientifique pendant l'intersession et lors de la Conférence des Parties,

Relevant en outre que la COP11 de la CMS a adopté le Plan d'action mondial décennal pour le faucon sacre (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2) devant sous-tendre les actions en faveur de la conservation et de la gestion du faucon sacre, et a décidé que l'équipe spéciale chargée du faucon sacre devait poursuivre ses activités sous les auspices de l'Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS dans l'optique de rassembler les États de l'aire de répartition, les partenaires et les Parties intéressées,

Rappelant que l'équipe spéciale chargée du faucon sacre, établie par la COP11 de la CMS, a été mandatée par la COP12 pour faire rapport aux signataires du MdE Rapaces de la CMS, au Conseil scientifique de la CMS et à la Conférence des Parties de la CMS,

Consciente de la nécessité urgente d'une action de conservation ayant pour objet de garantir la survie du faucon sacre dans toute son aire de répartition, notamment de la nécessité de réduire les répercussions de l'électrocution par les lignes électriques et les infrastructures connexes,

Constatant que l'inscription du faucon sacre à l'Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, et que toute capture légale de faucons sacre n'est permise que dans le respect des cadres juridiques de la CITES et de la CMS en particulier,

Constatant en outre que les travaux de l'équipe spéciale chargée du faucon sacré ont été le fruit d'un partenariat unique et productif réunissant un grand nombre de Parties, et appréciant en particulier les contributions financières fournies par les Parties, l'Union européenne, l'Autorité saoudienne chargée de la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et du Secrétariat de la CITES, ainsi que le soutien (au sens large) fourni par tous les membres de l'équipe spéciale chargée du faucon sacré, qui ont consacré de nombreuses heures à cette question,

Soulignant la nécessité d'une action immédiate de la part des États de l'aire de répartition et des parties prenantes en matière de lutte contre les principales menaces pesant sur le faucon sacré à tous les stades de son cycle de vie et dans l'ensemble de son aire de répartition,

Notant qu'il manque d'importantes données et informations à la compréhension de l'écologie du faucon sacré dans l'ensemble de son aire de répartition, en particulier concernant l'origine des oiseaux vus et piégés lors de la migration, et qu'il est urgent de concevoir un programme de suivi coordonné en faveur de l'espèce,

Étant consciente du fait que l'équipe spéciale chargée du faucon sacré est en train d'affiner une structure de prise de décision, ce qui constitue une étape vers une éventuelle mise en œuvre future du Cadre de gestion adaptative et de suivi, lorsque cela est possible sur le plan légal, en tant que processus volontaire, afin de garantir que l'utilisation du faucon sacré soit durable, et

Soulignant cependant que les lacunes importantes en matière de données et d'informations susmentionnées doivent être comblées avant de se lancer dans toute future mise en œuvre du Cadre de gestion adaptative et de suivi,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Félicite* l'équipe spéciale chargée du faucon sacré pour ses travaux, tout particulièrement l'approche transparente de recherche d'un consensus qui a été utilisée, et estime qu'il est en effet important d'élaborer un Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) aux fins de la conservation et de la gestion de cette espèce ;
2. *Décide* de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) avec l'objectif, à terme, de rétablir une population sauvage saine et autonome de faucons sacrés dans toute son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable ;
3. *Encourage* la poursuite du programme approuvé par la CITES en Mongolie, qui consiste à utiliser des nids artificiels et à fixer des quotas de capture durables, en tenant compte de l'équilibre écologique de l'écosystème, ainsi que l'organisation d'autres activités de conservation en faveur de la population reproductrice naturelle du faucon sacré en Mongolie ;
4. *Décide également* de maintenir l'équipe spéciale chargée du faucon sacré et la charge, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :
 - a) promouvoir activement l'exécution du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment en continuant de faciliter l'implantation, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes ; et coordonner sa révision ;

- b) développer plus avant, affiner et exécuter, lorsque la loi le permet et en appliquant les pratiques exemplaires en la matière, un cadre de gestion et de suivi adaptable afin d'améliorer l'état de conservation actuel du faucon sacre au moyen, entre autres, d'une utilisation réglementée et durable ;
 - c) favoriser le suivi et la recherche dans l'ensemble de l'aire de répartition du faucon sacre, notamment pour remédier au manque d'information sur la taille et la tendance des populations, enrichir les connaissances relatives à la structure génétique des populations de faucons sacre, combler les lacunes en matière de connaissances sur d'autres paramètres essentiels à la modélisation des populations, et apporter de nouvelles informations dignes d'intérêt eu égard à toute réévaluation de l'espèce dans la Liste rouge mondiale de l'UICN ;
 - d) travailler en collaboration avec l'équipe spéciale sur l'énergie (ESE) de la CMS pour créer des synergies et cerner les zones prioritaires dans l'aire de répartition du faucon sacre et promouvoir des mesures d'atténuation à même de réduire les répercussions de l'électrocution par les lignes électriques et les infrastructures énergétiques connexes sur les populations de faucons sacre ;
 - e) continuer, en collaboration avec l'équipe spéciale sur l'énergie (ESE) de la CMS et d'autres groupes d'experts, à sensibiliser les sociétés de service énergétique et les gouvernements nationaux au problème grave que représente l'électrocution du faucon sacre ;
 - f) s'assurer que des synergies sont établies entre tous les travaux pertinents proposés au titre de l'Initiative de la CMS pour la voie de migration d'Asie centrale afin de réduire autant que possible les répercussions des infrastructures de service énergétique sur les oiseaux ;
5. *S'accorde* sur un cadre et un calendrier de présentation des rapports pour l'équipe spéciale chargée du faucon sacre, comme suit :
 - rapport à la Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces ;
 - rapport à chaque réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS ; et
 - examen des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP) et rapport à chaque session de la Conférence des Parties à la CMS ;
 6. *Prie instamment* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de soutenir activement les travaux de l'équipe spéciale chargée du faucon sacre ;
 7. *Prie instamment* en outre les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de collaborer pour commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires à la pleine mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP) dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ; et
 8. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition à intégrer l'exécution du Plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP) dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et/ou leurs plans d'action nationaux ou régionaux par espèce mis au point dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB).